

LES 10 COMMANDEMENTS DE PROMOPME

En tant qu'adhérents PromoPME, vous vous engagez à respecter les "bonnes pratiques" suivantes :

1. **Promouvoir le réseau** en relayant sa communication, en affichant le logo PromoPME au sein de son entreprise et lors des manifestations auxquelles vous participez ;
2. **Développer le réseau** en lui apportant de nouveaux adhérents ;
3. **Participer régulièrement** aux événements organisés par le réseau ;
4. **Faire circuler dans le réseau les informations** qui pourraient susciter l'intérêt des autres adhérents, et par là-même **engendrer des projets collectifs** (participations jointes à des événements, mutualisation de contrats d'achat, etc.) et **donner régulièrement des nouvelles de son entreprise** pour les besoins de la communication de l'association ;
5. **Solliciter les adhérents PromoPME** pour les achats dont ils pourraient devenir les fournisseurs (services, matériel, consommable...), en leur donnant la priorité à rapport qualité-prix équivalent ;
6. **Signaler les locaux et équipements que vous seriez susceptible de mettre occasionnellement** à disposition du réseau ou d'adhérents (salle de réunion, matériel de manutention ou de visioconférence, etc.) ;
7. **Régler vos cotisations en temps et en heure** ;
8. **Vous interdire le débauchage entre adhérents** ;

9. Dans l'éventualité d'un conflit avec un adhérent, **passer par un médiateur avant justice ;**
10. Entretenir entre adhérents des **rapports francs et sincères.**